



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-058

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-007 - Dcision EHPAD - AMIENS - La Neuville Dujardin - 800000796_28 (3 pages)	Page 4
R32-2021-02-06-003 - Dcision EHPAD - CONTY - Saint Antoine - 800000762_28 (3 pages)	Page 8
R32-2020-12-11-076 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/461 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au CH de Laon (Finess 020000253) (4 pages)	Page 12
R32-2020-12-11-077 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/462 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au CH de Soissons (Finess 020000261) (4 pages)	Page 17
R32-2020-12-11-078 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/463 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au CH d'Armentières (Finess 590782637) (3 pages)	Page 22
R32-2021-02-10-001 - Décision DOS-SDES-AUT N° 2021-12 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la SAS polyclinique du Parc à Saint Saulve (59) (3 pages)	Page 26
R32-2021-02-10-002 - Décision DOS-SDES-AUT N° 2021-12 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la SAS polyclinique du Parc à Saint Sauve (59) (3 pages)	Page 30
R32-2021-02-06-005 - EHPAD - ACHEUX-EN-AMIENOIS - Le domaine - 800003352_28 (3 pages)	Page 34
R32-2021-02-06-006 - EHPAD - AMIENS - CHU Saint Victor - 800016990_28 (3 pages)	Page 38
R32-2021-02-06-008 - EHPAD - AMIENS - Les jardins d Henriville - 800010589_28 (3 pages)	Page 42
R32-2021-02-06-009 - EHPAD - AMIENS - Ma maison - 800009052_28 (3 pages)	Page 46
R32-2021-02-06-001 - EHPAD - AMIENS - Marie Marthe - 800003923_28 (3 pages)	Page 50
R32-2021-02-06-002 - EHPAD - CAGNY - St Joseph - Ste Famille - 800014904_28 (3 pages)	Page 54
R32-2021-02-06-004 - EHPAD - DOULLENS - Rsidence Marie Feuquier - 800007650_28 (3 pages)	Page 58

## ARS

R32-2020-12-11-048 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/475 au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2020 Au CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE) (FINESS N° 020004404) (3 pages)	Page 62
R32-2020-12-11-046 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/476 au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2020 Au CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS (FINESS N° 800000069) (3 pages)	Page 66

R32-2020-12-11-047 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/477 au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2020 A la SARL AMBOISE-CENTRE DE GASTRO-ENTEROLOGIE (FINESS N° 600008643) (3 pages)	Page 70
R32-2020-12-11-044 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/478 au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2020 Au CENTRE HOSPITALIER de FOURMIES (FINESS N° 590781662) (3 pages)	Page 74
R32-2020-12-11-035 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/490 au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2020 Au CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621) (3 pages)	Page 78
R32-2020-12-11-034 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/492 au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2020 Au GROUPE HOSPITALIER LOOS-HAUBOURDIN (FINESS N° 590053120) (3 pages)	Page 82
R32-2020-12-11-033 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/493 au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2020 Au CENTRE D'HIRSON (FINESS N° 020004495) (3 pages)	Page 86
R32-2020-12-11-032 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/494 au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2020 Au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYER (FINESS N° 800000085) (3 pages)	Page 90

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-007

Dcision EHPAD - AMIENS - La Neuville Dujardin -  
800000796\_28

*Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L' EHPAD LA NEUVILLE (DUJARDIN) A AMIENS  
FINESS : 80 000 079 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Neuville (Dujardin) de AMIENS et géré par le gestionnaire ARASSOC ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD La Neuville (Dujardin) - 80 000 079 6 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 832 970,50 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 248 610,83 € à titre non reconductible dont 93 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 364,61 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 736 605,89 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **144 717,16 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 611 359,90	38,73
UHR	0,00	
PASA	67 052,18	
Financements complémentaires	58 193,81	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 805 495,86 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 459 113,68	35,07
UHR	0,00	
PASA	67 052,18	
Financements complémentaires	279 330,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **150 457,99 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARASSOC identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 124 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 079 6 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-003

Dcision EHPAD - CONTY - Saint Antoine -  
800000762\_28

*Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L' EHPAD SAINT ANTOINE A CONTY  
FINESS : 80 000 076 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Antoine de CONTY et géré par le gestionnaire ARASSOC ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Saint Antoine - 80 000 076 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **2 315 377,94 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 458 398,98 € à titre non reconductible dont 87 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 56 738,16 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 171 639,78 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **180 969,98 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 034 744,60	54,12
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	64 643,36	/
Hébergement temporaire	0,00	/
Accueil de Jour	72 251,82	47,98
PFR	0,00	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 102 623,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 720 083,78	45,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	310 288,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	72 251,82	47,98
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **175 218,63 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARASSOC identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 124 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 076 2 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-11-076

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/461 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional applicable en 2020 au CH de Laon  
(Finess 020000253)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/461  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE LAON (FINESS N° 020000253)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Laon, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/24 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/62 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/287 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/362 du 06 novembre 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/24 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/62 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/287 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/362 du 06 novembre 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Laon est fixé à **4 694 636 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **84 780 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **280 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de la promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **4 780 euros, dont 4 780 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

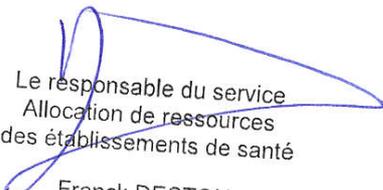
**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/461 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 11 décembre 2020**

N° FINESS : **020000253**

Nom de l'établissement : **CH LAON**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		7 941	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		111 090		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		256 059		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	19 767		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 000		27/07/2020
2.3.12	Carences Ambulancières		1 015 365		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 272 959		27/07/2020

N° FINESS :

020000253

Nom de l'établissement :

CH LAON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	33 750		06/11/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		50 000	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale		30 000	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			4 780	11/12/2020
<b>Sous-totaux :</b>			<b>4 601 915</b>	<b>92 721</b>	
<b>Total :</b>			<b>4 694 636</b>		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-11-077

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/462 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional applicable en 2020 au CH de  
Soissons (Finess 020000261)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/462  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (FINESS N° 020000261)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Soissons, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/25 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/63 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/288 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/363 du 06 novembre 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/25 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/63 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/288 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/363 du 06 novembre 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Soissons est fixé à **3 065 096 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **103 681 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **100 000 euros, dont 100 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de la promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **3 681 euros, dont 3 681 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/462 AU  
TITRE DU FIR 2020 prise le 11 décembre 2020**

N° FINESS : **020000261**

Nom de l'établissement : **CH SOISSONS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	915 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		6 888	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		157 378		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		173 207		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	42 110		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	21 000		27/07/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 000		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		450 000		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	72 750		06/11/2020

N° FINESS :

020000261

Nom de l'établissement :

CH SOISSONS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		70 000	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale		30 000	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			3 681	11/12/2020
<b>Sous-totaux :</b>			<b>2 954 527</b>	<b>110 569</b>	
<b>Total :</b>			<b>3 065 096</b>		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-11-078

Décision attributive de financement  
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/463 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional applicable en 2020 au CH  
d'Armentières (Finess 590782637)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/463  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N° 590782637)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Armentières, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/13 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/117 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/271 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/373 du 06 novembre 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/13 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/117 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/271 du 27 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/373 du 06 novembre 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier d'Armentières est fixé à **1 162 607 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **103 303 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **100 000 euros, dont 100 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de la promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **3 303 euros, dont 3 303 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

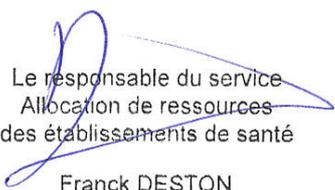
**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/463 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 11 décembre 2020**

N° FINESS : **590782637**

Nom de l'établissement : **CH ARMENTIERES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	540 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		4 864	02/03/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	18 572		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	12 292		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	23 500		06/11/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		70 000	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale		30 000	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			3 303	11/12/2020
<b>Sous-totaux :</b>			<b>1 054 440</b>	<b>108 167</b>	
<b>Total :</b>			<b>1 162 607</b>		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-001

Décision DOS-SDES-AUT N° 2021-12 portant  
autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la SAS  
polyclinique du Parc à Saint Saulve (59)

**DECISION  
DOS-SDES-AUT n°2021-12  
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA  
SAS POLYCLINIQUE DU PARC A SAINT SAULVE (59)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 04 août 2020 par la directrice de la SAS Polyclinique du Parc en vue d'obtenir la modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la SAS Polyclinique du Parc, située 48, rue Barbusse à Saint Saulve (59 880) ;

Vu le projet de convention pharmaceutique établi en vue de la réalisation, par externalisation, de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par la société MVO, dont le siège social est situé 6, avenue Mendes France au Mans (72 000), au profit de la SAS Polyclinique du Parc ;

Vu la note en date du 22 décembre 2020, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

1

Vu l'avis du conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens, en date du 28 décembre 2020, sur la demande d'autorisation ;

Considérant d'une part les besoins de la structure et les moyens dont dispose la pharmacie à usage intérieur, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 et, d'autre part, l'offre de services de santé et les besoins du territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 1431-2 ;

Considérant la décision de la SAS polyclinique du Parc, de supprimer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux sur son site, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la présentation du projet de convention d'externalisation de cette activité auprès d'un prestataire industriel, la société MVO dont le siège social est situé 6, avenue Pierre Mendès France au Mans (72 000) ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la SAS Polyclinique du Parc, size 48, rue Barbusse à Saint Saulve (59880), est **accordée**.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

**Finess EJ : 59 000 06 75**

**Finess ET : 59 078 22 98**

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :
  - **La PUI est située au rez-de-chaussée de l'établissement**, 48, rue Barbusse à Saint Saulve (59880),
2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :
  - Non concernée
3. Les missions et les activités mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10, assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

**La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1**

a- **Mission** :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

b- **Activités** :

- Non concernée

4. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :
  - Non concernée
5. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :
  - **Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées du lundi au vendredi.**

6. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :
- Non concernée

**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 FEV. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,

Le responsable du service  
Planification, Autorisation, Contractualisation  
des établissements de santé  
Guillaume BLANCO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-002

Décision DOS-SDES-AUT N° 2021-12 portant  
autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la SAS  
polyclinique du Parc à Saint Sauve (59)

**DECISION  
DOS-SDES-AUT n°2021-12  
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA  
SAS POLYCLINIQUE DU PARC A SAINT SAULVE (59)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 04 août 2020 par la directrice de la SAS Polyclinique du Parc en vue d'obtenir la modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la SAS Polyclinique du Parc, située 48, rue Barbusse à Saint Saulve (59 880) ;

Vu le projet de convention pharmaceutique établi en vue de la réalisation, par externalisation, de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par la société MVO, dont le siège social est situé 6, avenue Mendes France au Mans (72 000), au profit de la SAS Polyclinique du Parc ;

Vu la note en date du 22 décembre 2020, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

1

Vu l'avis du conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens, en date du 28 décembre 2020, sur la demande d'autorisation ;

Considérant d'une part les besoins de la structure et les moyens dont dispose la pharmacie à usage intérieur, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 et, d'autre part, l'offre de services de santé et les besoins du territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 1431-2 ;

Considérant la décision de la SAS polyclinique du Parc, de supprimer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux sur son site, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la présentation du projet de convention d'externalisation de cette activité auprès d'un prestataire industriel, la société MVO dont le siège social est situé 6, avenue Pierre Mendès France au Mans (72 000) ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la SAS Polyclinique du Parc, size 48, rue Barbusse à Saint Saulve (59880), est **accordée**.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

**Finess EJ : 59 000 06 75**

**Finess ET : 59 078 22 98**

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :
  - **La PUI est située au rez-de-chaussée de l'établissement**, 48, rue Barbusse à Saint Saulve (59880),
2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :
  - Non concernée
3. Les missions et les activités mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10, assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

**La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1**

a- **Mission** :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

b- **Activités** :

- Non concernée

4. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :
  - Non concernée
5. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :
  - **Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées du lundi au vendredi.**

6. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :
- Non concernée

**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 FEV. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,

Le responsable du service  
Planification, Autorisation, Contractualisation  
des établissements de santé  
Guillaume BLANCO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-005

EHPAD - ACHEUX-EN-AMIENOIS - Le domaine -  
800003352\_28

*Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L' EHPAD LE DOMAINE A ACHEUX-EN-AMIENOIS  
FINESS : 80 000 335 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reproductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 27 septembre 2018 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD Le domaine de ACHEUX-EN-AMIENOIS et géré par le gestionnaire ADACA ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Le domaine - 80 000 335 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **777 219,44 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 259 126,23 € à titre non reconductible dont 33 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 69 642,05 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **673 827,39 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **56 152,28 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	372 230,76	63,74
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	17 930,64	
Hébergement temporaire	139 162,35	31,77
Accueil de Jour	144 503,64	47,98
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **586 229,57 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	216 496,58	37,07
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	86 067,00	
Hébergement temporaire	139 162,35	31,77
Accueil de Jour	144 503,64	47,98
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **48 852,46 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADACA identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 178 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 335 2 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-006

EHPAD - AMIENS - CHU Saint Victor - 800016990\_28

*Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L' EHPAD CHU SAINT VICTOR A AMIENS  
FINESS : 80 001 699 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reproductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2009 relatif à la création de l'EHPAD CHU Saint Victor de AMIENS et géré par le gestionnaire CHU de Amiens ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CHU Saint Victor - 80 001 699 0 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **3 016 988,05 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 57 592,58 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 299 373,79 € à titre non reconductible dont 141 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 593,90 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 825 597,86 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **235 466,49 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 630 631,26	51,48
UHR	0,00	
PASA	64 509,78	
Financements complémentaires	130 456,82	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 103 924,05 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 493 851,37	48,80
UHR	0,00	
PASA	64 509,78	
Financements complémentaires	545 562,90	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **258 660,34 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU de Amiens identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 004 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 699 0 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-008

EHPAD - AMIENS - Les jardins d Henriville -  
800010589\_28

*Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L' EHPAD LES JARDINS D'HENRIVILLE A AMIENS  
FINESS : 80 001 058 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 12 janvier 1997 relatif à la reconstruction de l'EHPAD Les jardins d'Henriville de AMIENS et géré par le gestionnaire Le parc des vignes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les jardins d'Henriville - 80 001 058 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 953 456,98 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 364 091,54 € à titre non reconductible dont 119 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 44 109,23 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 790 097,75 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **149 174,81 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 650 585,55	54,48
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	55 218,24	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	84 293,96	47,98
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 799 195,20 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 449 853,24	47,86
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	265 048,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	84 293,96	47,98
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **149 932,93 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le parc des vignes identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 323 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 058 9 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-009

EHPAD - AMIENS - Ma maison - 800009052\_28

*Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L' EHPAD MA MAISON A AMIENS  
FINESS : 80 000 905 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Ma maison de AMIENS et géré par le gestionnaire Petites sœurs des Pauvres (PSP) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Ma maison - 80 000 905 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 201 323,64 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 115 485,83 € à titre non reconductible dont 78 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 108,27 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 123 215,37 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **93 601,28 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 059 552,23	36,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	40 469,42	
Hébergement temporaire	23 193,72	31,77
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 239 621,39 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 022 174,67	35,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	194 253,00	
Hébergement temporaire	23 193,72	31,77
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 301,78 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Petites sœurs des Pauvres (PSP) identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 295 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 905 2 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-001

EHPAD - AMIENS - Marie Marthe - 800003923\_28

*Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L' EHPAD MARIE MARTHE A AMIENS  
FINESS : 80 000 392 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reproductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Marie Marthe de AMIENS et géré par le gestionnaire ARASSOC ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Marie Marthe - 80 000 392 3 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **2 385 384,28 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 530 672,45 € à titre non reconductible dont 109 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 98 518,19 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 177 366,09 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **181 447,17 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 038 079,42	48,14
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	67 206,29	/
Hébergement temporaire	0,00	/
Accueil de Jour	72 080,38	47,86
PFR	0,00	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 110 095,54 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 715 425,16	40,52
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	322 590,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	72 080,38	47,86
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **175 841,30 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARASSOC identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 124 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 392 3 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-002

EHPAD - CAGNY - St Joseph - Ste Famille -  
800014904\_28

*Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L' EHPAD ST JOSEPH - STE FAMILLE A CAGNY  
FINESS : 80 001 490 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reproductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 25 janvier 2019 relatif à l'extension de l'EHPAD St Joseph - Ste Famille de CAGNY et géré par le gestionnaire St Joseph - Ste Famille ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD St Joseph - Ste Famille - 80 001 490 4 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 162 540,11 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 323 760,74 € à titre non reconductible dont 65 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 29 415,50 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 067 874,61 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **88 989,55 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	969 994,37	40,88
UHR	0,00	
PASA	66 605,19	
Financements complémentaires	31 275,05	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **957 624,32 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	740 899,13	31,23
UHR	0,00	
PASA	66 605,19	
Financements complémentaires	150 120,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **79 802,03 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire St Joseph - Ste Famille identifiée sous le numéro FINESS : 80 001 489 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 490 4 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-004

EHPAD - DOULLENS - Rsidence Marie Feuquier -  
800007650\_28

*Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L' EHPAD RESIDENCE MARIE FEUQUIER A DOULLENS  
FINESS : 80 000 765 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Marie Feuquier de DOULLENS et géré par le gestionnaire CH de Doullens ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Résidence Marie Feuquier - 80 000 765 0 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **2 571 669,09 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 50 601,09 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 244 057,23 € à titre non reconductible dont 108 150,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 26 773,76 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 411 444,79 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **200 953,73 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 146 734,77	46,31
UHR	0,00	/
PASA	66 862,80	/
Financements complémentaires	113 674,26	/
Hébergement temporaire	11 642,29	31,90
Accueil de Jour	72 530,67	48,16
PFR	0,00	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 663 432,12 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 037 601,30	43,96
UHR	0,00	
PASA	66 862,80	
Financements complémentaires	474 795,06	
Hébergement temporaire	11 642,29	31,90
Accueil de Jour	72 530,67	48,16
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **221 952,68 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Doullens identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 006 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 765 0 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2020-12-11-048

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2020/475 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional Applicable en 2020 Au CENTRE  
HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY (JEANNE DE  
NAVARRÉ) (FINESS N° 020004404)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/475  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE) (FINESS N° 020004404)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Château-Thierry, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/27 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/72 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/290 du 27 juillet 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/27 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/72 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/290 du 27 juillet 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Château-Thierry est fixé à **5 677 841 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **4 100 797 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **100 000 euros, dont 100 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **4 415 000 euros, dont 4 000 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de la promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **797 euros, dont 797 euros de crédits complémentaires**.

**Article 7 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

**Article 8 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 9 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/475 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 11 décembre 2020**

N° FINESS : **020004404**

Nom de l'établissement : **CH CHÂTEAU-THIERRY**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		4 000	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		40 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		82 852		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		210 000		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		415 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		70 000	11/12/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale		30 000	11/12/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Soutien à l'investissement pour le Service d'Accueil des Urgences		4 000 000	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			797	11/12/2020
<b>Sous-totaux :</b>			<b>1 573 044</b>	<b>4 104 797</b>	
<b>Total :</b>			<b>5 677 841</b>		

ARS

R32-2020-12-11-046

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2020/476 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional Applicable en 2020 Au CENTRE  
HOSPITALIER de DOULLENS (FINESS N° 800000069)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/476  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N° 800000069)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Doullens, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/202 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/301 du 27 juillet 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/202 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/301 du 27 juillet 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Doullens est fixé à **871 022 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **50 725 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **50 000 euros, dont 50 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de la promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **725 euros, dont 725 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/476 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 11 décembre 2020**

N° FINESS : **800000069**

Nom de l'établissement : **CH DOULLENS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		6 000	02/03/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		204 297		27/07/2020
2.6	Centres périnataux de proximité		230 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		50 000	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			725	11/12/2020
<b>Sous-totaux :</b>			<b>814 297</b>	<b>56 725</b>	
<b>Total :</b>			<b>871 022</b>		

ARS

R32-2020-12-11-047

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2020/477 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional Applicable en 2020 A la SARL  
AMBOISE-CENTRE DE GASTRO-ENTEROLOGIE  
(FINESS N° 600008643)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/477  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU  
SARL AMBOISE – CENTRE DE GASTRO-ENTEROLOGIE (FINESS N° 600008643)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SARL Amboise, et son avenant ultérieur ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la SARL Amboise est fixé à **702 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de la promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **702 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/477 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 11 décembre 2020**

N° FINESS : 600008643

Nom de l'établissement : SARL AMBOISE – Centre de gastro-entérologie

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.9	Promotion des biosimilaires			702	11/12/20
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>702</b>	
		<b>Total :</b>	<b>702</b>		

ARS

R32-2020-12-11-044

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2020/478 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional Applicable en 2020 Au CENTRE  
HOSPITALIER de FOURMIES (FINESS N° 590781662)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/478  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N° 590781662)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Fourmies, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/7 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/102 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/261 du 27 juillet 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/7 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/102 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/261 du 27 juillet 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Fourmies est fixé à **913 398 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **50 657 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **50 000 euros, dont 50 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de la promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **657 euros, dont 657 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

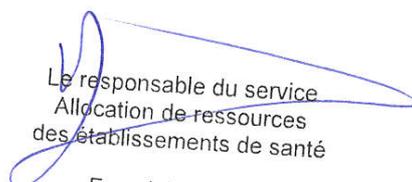
**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/478 AU  
TITRE DU FIR 2020 prise le 11 décembre 2020**

N° FINESS : **590781662**

Nom de l'établissement : **CH FOURMIES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	450 000		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		6 000	02/03/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	1 756		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	6 040		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		398 945		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		50 000	11/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			657	11/12/2020
<b>Sous-totaux :</b>			<b>856 741</b>	<b>56 657</b>	
<b>Total :</b>			<b>913 398</b>		

ARS

R32-2020-12-11-035

Décision Attributive de Financement n°

DOS/SDES/AR/FIR/2020/490 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional Applicable en 2020 Au CENTRE  
HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N°  
590781621)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/490  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Le Cateau-Cambrésis, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/6 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/100 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/260 du 27 juillet 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/6 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/100 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/260 du 27 juillet 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier Le Cateau-Cambrésis est fixé à **1 365 091 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **53 204 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **50 000 euros, dont 50 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACTION) (imputation budgétaire n°4.4) sont fixés à **3 204 euros, dont 3 204 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allouement de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/490 AU  
TITRE DU FIR 2020 prise le 11 décembre 2020**

N° FINESS : **590781621**

Nom de l'établissement : **CH LE CATEAU-CAMBRESIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	225 000		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		4 000	02/03/2020
2.3.4	Equipes hospitalières de liaison en addictologie		100 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	5 268		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		977 619		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		50 000	11/12/2020
4.4	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Formation "gestion du stress" (poursuite actions 2019)		3 204	11/12/2020
<b>Sous-totaux :</b>			<b>1 307 887</b>	<b>57 204</b>	
<b>Total :</b>			<b>1 365 091</b>		

ARS

R32-2020-12-11-034

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2020/492 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional Applicable en 2020 Au GROUPE  
HOSPITALIER LOOS-HAUBOURDIN (FINESS N°  
590053120)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/492  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU  
GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN (FINESS N° 590053120)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe Hospitalier Loos Haubourdin, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/87 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/307 du 27 juillet 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/87 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/307 du 27 juillet 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Groupe Hospitalier Loos Haubourdin est fixé à **337 000 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **25 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **25 000 euros, dont 25 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

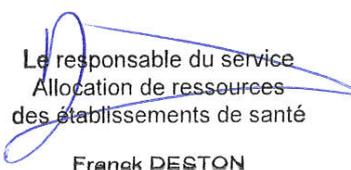
**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Franek DESTON



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/492 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 11 décembre 2020**

N° FINESS : 590053120

Nom de l'établissement : GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		2 000	02/03/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Déploiement du projet ASSURE vers l'HAD		25 000	11/12/2020
<b>Sous-totaux :</b>			<b>310 000</b>	<b>27 000</b>	
<b>Total :</b>			<b>337 000</b>		

ARS

R32-2020-12-11-033

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2020/493 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional Applicable en 2020 Au CENTRE  
D'HIRSON (FINESS N° 020004495)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/493  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISSET) (FINESS N° 020004495)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Hirson, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/291 du 27 juillet 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/291 du 27 juillet 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier d'Hirson est fixé à **400 081 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **52 675 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **50 000 euros, dont 50 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4) sont fixés à **2 675 euros, dont 2 675 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

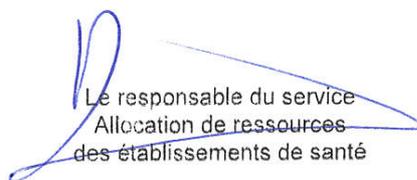
**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franek DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/493 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 11 décembre 2020**

N° FINESS : 020004495

Nom de l'établissement : CH HIRSON - CHARLES BRISSET

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		247 856		27/07/2020
2.6	Centres périnataux de proximité		99 550		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		50 000	11/12/2020
4.4	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Création d'un espace de détente et acquisition de matériel de relaxation immersive		2 675	11/12/2020
<b>Sous-totaux :</b>			<b>347 406</b>	<b>52 675</b>	
<b>Total :</b>			<b>400 081</b>		

ARS

R32-2020-12-11-032

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2020/494 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional Applicable en 2020 Au CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE  
MONTDIDIER-ROYER (FINESS N° 800000085)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/494  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 800000085)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/183 du 25 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/204 du 02 avril 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/303 du 27 juillet 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/183 du 25 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/204 du 02 avril 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/303 du 27 juillet 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye est fixé à **1 233 270 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **50 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **50 000 euros, dont 50 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

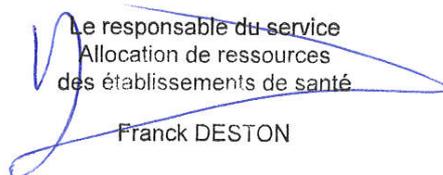
**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/494 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 11 décembre 2020**

N° FINESS : **80000085**

Nom de l'établissement : **CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER - ROYE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Compensation des surcoûts de titre IV liés aux investissements engagés		1 000 000	25/03/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		4 000	02/04/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		74 650		27/07/2020
2.6	Centres périnataux de proximité		9 050		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		95 570		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale		50 000	11/12/2020
<b>Sous-totaux :</b>			<b>179 270</b>	<b>1 054 000</b>	
<b>Total :</b>			<b>1 233 270</b>		